



D.2016.05.25.9.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 25 MAI 2016

9 – COMMUNICATION

9.7 - Partenariat et convention entre le SMTC-Tisséo et l'association Printemps de Septembre à Toulouse, organisatrice du festival « Le Printemps de Septembre à Toulouse »- Approbation et autorisation de signer la convention

L'an deux mille seize, le vingt cinq mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
DEL BORRELLO Marc		X (M.Grass)	
GRASS Francis	X	X (M.Keller à partir de 11h00)	
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M.Aujoulat à partir de 10h45)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M.Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Monsieur le Président expose que dans le cadre du Festival « Le Printemps de Septembre à Toulouse » qui se tiendra du 23 septembre au 23 octobre 2016, il a été envisagé d'établir un partenariat entre le SMTC-Tissé et l'association Le Printemps de Septembre à Toulouse.

1. CREATION D'UN TITRE DE TRANSPORT COLLECTOR « PRINTEMPS DE SEPTEMBRE »

Le SMTC-Tissé s'engage à créer un titre de transport collector spécial « Festival Le Printemps de Septembre à Toulouse ».

Quantité : 100 001 exemplaires

Validité du titre : 1 déplacement

Distribution : Réseau Bus Tisséo

COUT NUL

Le SMTC-Tissé s'engage à retirer 600 titres sur ces 100 001 (500 ex seront mis à disposition de l'association LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE et 100ex au SMTC-Tissé pour leurs relations publiques).

NON-RECETTE (SORTIE 600 TITRES 1 DEPLACEMENT) : 960 EUROS

2. DIFFUSION D'UNE ANNONCE SONORE - RESEAU TISSEO

Le SMTC-Tissé s'engage à autoriser la diffusion d'une annonce sonore assurant la promotion de la manifestation sur son réseau métro du 19 septembre au 20 octobre 2016.

L'association s'engage à réaliser l'annonce sonore et à assurer la prise en charge des frais liés à la duplication de cette dernière

COUT NUL

3. MISE A DISPOSITION D'ESPACES D'AFFICHAGE

Le SMTC-Tissé s'engage à assurer la mise à disposition des espaces d'affichage (350 « voussures de bus » du 19 septembre au 20 octobre 2016 et 45 « rames de métro » du 26 septembre au 20 octobre 2016).

L'association le Printemps de septembre s'engage à réaliser l'impression des affiches précitées et à les remettre au SMTC-Tissé, avant le 2 septembre 2016.

COUT NUL

L'association Le Printemps de Septembre s'engage à :

- Assurer la visibilité du logo du SMTC-Tissé sur l'ensemble des documents de communication de la manifestation,
- Assurer la tenue d'une visite guidée dédiée au SMTC-Tissé le 8 octobre 2016,
- Inviter les représentants du SMTC-Tissé aux différents événements VIP programmés dans le cadre de la manifestation,
- Diffuser le dépliant œuvres d'art du SMTC Tisséo dans les packs VIP,

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

* *
*

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160530-20160525-9-7D- DE Date de télétransmission : 30/05/2016 Date de réception préfecture : 30/05/2016
--

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

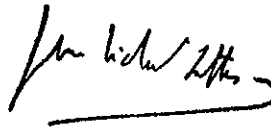
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association le Printemps de Septembre à Toulouse, prévoyant notamment une non-recette de 960 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel LATTES', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

CONVENTION n° 2016-0841

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D 2015.05.25.9.7 en date du 25 mai 2016,

Ci-après dénommé « **SMTC-Tisséo** »

ET

ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE A TOULOUSE sise 18, rue Saint REMESY – 31000 TOULOUSE et représenté par sa Présidente Mme Marie-Thérèse PERRIN dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée **ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE A TOULOUSE**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'édition du festival « Le Printemps de Septembre à Toulouse » qui se tiendra du 23 septembre au 23 octobre 2016, il a été envisagé d'établir un partenariat entre le SMTC-Tisséo et l'association Le Printemps de Septembre à Toulouse.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du SMTC-Tisséo et de l'association LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE A TOULOUSE dans le cadre des actions organisées par cette dernière.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

2. 1-Diffusion d'annonces sonores

- **Engagements du SMTC-Tisséo**

Le SMTC-Tisséo s'engage à autoriser la diffusion d'une annonce sonore assurant la promotion de la manifestation sur son réseau métro du 19 septembre au 20 octobre 2016.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160530-20160525-9-7D- DE Date de télétransmission : 30/05/2016 Date de réception préfecture : 30/05/2016
--

- **Engagements de l'Association Le Printemps de Septembre à Toulouse**

L'association Printemps de Septembre à Toulouse s'engage à réaliser l'annonce sonore et à assurer la prise en charge des frais liés à la duplication de cette dernière. .

2-2-Création d'un titre de transport collector « Festival Le Printemps de septembre »

Le SMTC-Tisséo s'engage à créer un titre de transport collector spécial « Festival Le Printemps de Septembre à Toulouse ».

Quantité : 100 001 exemplaires

Validité du titre : 1 déplacement

Distribution : Réseau Bus Tisséo

Le SMTC-Tisséo s'engage à retirer 600 titres sur ces 100 001 (500 ex seront mis à disposition de l'association LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE et 100ex au SMTC-Tisséo pour leurs relations publiques).

2.3- Mise à disposition d'espaces d'affichages

- **Engagements du SMTC-Tisséo**

Le SMTC-Tisséo s'engage à assurer la mise à disposition des espaces d'affichage (350 « voussures de bus » du 19 septembre au 20 octobre 2016 et 45 « rames de métro » du 26 septembre au 20 octobre 2016.

- **Engagements de l'Association Le Printemps de Septembre à Toulouse**

L'association le Printemps de Septembre à Toulouse s'engage à réaliser l'impression des affiches précitées et à les remettre à Tisséo, avant le 2 septembre 2016.

2.4- Communication

En contrepartie des prestations assurées par le SMTC-Tisséo, l'association Le Printemps de Septembre s'engage à :

- assurer la visibilité du logo du SMTC-Tisséo sur l'ensemble des documents de communication de la manifestation,
- assurer la tenue d'une visite guidée dédiée au SMTC-Tisséo le 8 octobre 2016,
- inviter les représentants du SMTC-Tisséo aux différents événements VIP programmés dans le cadre de la manifestation,
- diffuser le dépliant œuvres d'art du SMTC Tisséo dans les packs VIP,

ARTICLE 3 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation du festival ; elle prendra effet à compter de sa signature par la dernière partie et prendra fin au plus tard le 20 octobre 2016 sauf en cas de résiliation prévue à l'article 5.

ARTICLE 4 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 5 – Résiliation de la Convention

Cette convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, ou en cas d'annulation de la manifestation, sous réserve d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - Litiges

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

**Pour le SMTC-Tisséo
Le Président,**

**Pour l'association Printemps de septembre
La Présidente,**

Jean-Michel LATTES